

**ENTENTE RELATIVE AUX UNITÉS SPÉCIFIQUES**

**INTERVENUE ENTRE**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE  
LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**ET**

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)**

**SEPTEMBRE 2013**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**Les dispositions nationales de la convention collective entrées en vigueur le 3 avril 2011 et liant,**

d'une part,

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

et, d'autre part,

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)**

**sont amendées de la façon suivante :**

**1. La clause 3.01 de l'Annexe 6 - CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX PERSONNES SALARIÉES TRAVAILLANT DANS UNE UNITÉ SPÉCIFIQUE est remplacée par la clause suivante :**

**3.01** Les établissements suivants sont visés par les dispositions de la présente annexe:

**CAPITALE-NATIONALE (03)**

- Institut de réadaptation en déficience physique de Québec;

**MONTRÉAL (06)**

- Centre d'hébergement des Seigneurs et Centre d'hébergement Yvon Brunet du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun;
- Centre d'hébergement Paul-Gouin du Centre de santé et de services sociaux du Cœur-de-l'Île;
- Centre d'hébergement de Lachine du Centre de santé et de services sociaux de Dorval-Lachine-Lasalle;
- Centre d'hébergement de Saint-Laurent du Centre de santé et de services sociaux de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent;

**ESTRIE (05)**

- Hôpital et centre d'hébergement Argyll du Centre de santé et de services sociaux - Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke;

**LAVAL (13)**

- Centre d'hébergement Idola-St-Jean du Centre de santé et de services sociaux de Laval;

LANAUDIÈRE (14)

- Centre d'hébergement des Deux-Rives du Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière;

MONTÉRÉGIE (16)

- Centre d'hébergement de Contrecoeur du Centre de santé et de services sociaux Pierre-Boucher.

La présente entente entre en vigueur le 14<sup>e</sup> jour suivant sa date de signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ LE 1<sup>er</sup> novembre 2013.

L'ALLIANCE DU PERSONNEL  
PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA  
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX  
(APTS)

  
\_\_\_\_\_  
Martine Lévesque

LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA  
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

  
\_\_\_\_\_  
Jean Calmeida